

Votants : 81
Convocation du Conseil d'Agglomération :
le 30 novembre 2018
Affichage du Compte-rendu Sommaire :
le 11 décembre 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Séance du lundi 10 décembre 2018

RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS TRANSFERT DE LA MEDIATHEQUE DE MAGNE AU SEIN DU RESEAU DES MEDIATHEQUES DE LA CAN - CREATION DES EMPLOIS ET APPROBATION DE LA FICHE D'IMPACT

Titulaires présents :

Jérôme BALOGE, Jeanine BARBOTIN, Alain BAUDIN, Anne BAUDOUIN, Jacques BILLY, Marie-Christelle BOUCHERY, Yamina BOUDAHMANI, Christian BREMAUD, Dany BREMAUD, Jean-Romée CHARBONNEAU, Charles-Antoine CHAVIER, Jean-Luc CLISSON, Didier DAVID, Sylvie DEBOEUF, Luc DELAGARDE, Stéphanie DELGUTTE, Fabrice DESCAMPS, Thierry DEVAUTOUR, Romain DUPEYROU, Gérard EPOULET, Jean-Claude FRADIN, Jean-Martial FREDON, Michel HALGAN, Véronique HENIN-FERRER, Christine HYPEAU, Florent JARRIAULT, Monique JOHNSON, Bruno JUGE, Guillaume JUIN, Gérard LABORDERIE, Lucien-Jean LAHOUSSE, Alain LECOINTE, Alain LIAIGRE, Elisabeth MAILLARD, Sophia MARC, Elmano MARTINS, Philippe MAUFFREY, Josiane METAYER, Dany MICHAUD, Jean-Pierre MIGAULT, Marie-Paule MILLASSEAU, Marcel MOINARD, Serge MORIN, Jacques MORISSET, Rose-Marie NIETO, René PACAULT, Michel PAILLEY, Michel PANIER, Eric PERSAIS, Stéphane PIERRON, Alain PIVETEAU, Adrien PROUST, Claire RICHECOEUR, Sylvette RIMBAUD, Claude ROULLEAU, Jean-François SALANON, Florent SIMMONET, Michel SIMON, Dominique SIX, Jacques TAPIN, Marc THEBAULT, Patrick THOMAS, Yvonne VACKER, Michel VEDIE

Titulaires absents ayant donné pouvoir :

Jean-Michel BEAUDIC à Christian BREMAUD, Jean BOULAIS à Dany BREMAUD, Jacques BROSSARD à Claire RICHECOEUR, Sophie BROSSARD à Jean-Pierre MIGAULT, Carole BRUNETEAU à Jérôme BALOGE, Christelle CHASSAGNE à Christine HYPEAU, Alain CHAUFFIER à Florent JARRIAULT, Marie-Chantal GARENNE à Dominique SIX, Alain GRIPPON à Marc THEBAULT, Anne-Lydie HOLTZ à Rose-Marie NIETO, Agnès JARRY à Yamina BOUDAHMANI, Dominique JEUFFRAULT à Eric PERSAIS, Rabah LAICHOURE à Michel HALGAN, Simon LAPLACE à Florent SIMMONET, Jacqueline LEFEBVRE à Lucien-Jean LAHOUSSE, Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN à Alain BAUDIN

Titulaires absents suppléés :

Daniel BAUDOUIN par Anne-Marie PROUST

Titulaires absents :

Thierry BEAUFILS, Pascal DUFORESTEL, Gérard GIBAULT (décédé), Isabelle GODEAU, Robert GOUSSEAU, Nathalie SEGUIN, Céline VALEZE

Titulaires absents excusés :

Jean-Michel BEAUDIC, Jean BOULAIS, Jacques BROSSARD, Sophie BROSSARD, Carole BRUNETEAU, Christelle CHASSAGNE, Alain CHAUFFIER, Marie-Chantal GARENNE, Alain GRIPPON, Anne-Lydie HOLTZ, Agnès JARRY, Dominique JEUFFRAULT, Rabah LAICHOURE, Simon LAPLACE, Jacqueline LEFEBVRE, Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN

Président de séance : Jérôme BALOGE

Secrétaire de séance : Yamina BOUDAHMANI

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 10 DECEMBRE 2018

RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS TRANSFERT DE LA MEDIATHEQUE DE MAGNE AU SEIN DU RESEAU DES MEDIATHEQUES DE LA CAN - CREATION DES EMPLOIS ET APPROBATION DE LA FICHE D'IMPACT

Madame **Elisabeth MAILLARD**, Vice-Présidente Déléguée, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2016 portant modifications des statuts de la CAN,

Vu le tableau des effectifs adopté par délibération du Conseil communautaire du 24 janvier 2014 ;

Vu l'article L5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose « les fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux non titulaires qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service sont transférés dans l'établissement public de coopération intercommunale. Les modalités du transfert font l'objet d'une décision conjointe de la commune et de l'EPCI. Cette décision est prise après établissement d'une fiche d'impact décrivant notamment les effets du transfert sur l'organisation, les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis. La fiche d'impact est annexée à la décision... »

Vu la délibération autorisant le transfert de la Médiathèque de Magné du 10 décembre 2018 ;

Après examen par les Comités Techniques du Centre de Gestion des Deux-Sèvres et de la CAN (réuni le 18 octobre 2018) ;

Il est proposé :

EMPLOIS PERMANENTS - CREATION

BUDGET	DIRECTION	EMPLOI	Cadre d'emploi et ou grades		Durée du travail	Cat	Nombre d'emploi	Observations
			Grade minimum de recrutement à l'emploi	Grade maximum d'ouverture de l'emploi				
PRINCIPAL	MEDIATHEQUES	Animateur des bibliothèques	Adjoint du patrimoine	Assistant de conservation principal de 1ère Classe	80%	C B	1	Transfert de la Médiathèque de Magné au sein de la CAN
	MEDIATHEQUES	Agent de bibliothèques	Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	50%	C	1	Transfert de la Médiathèque de Magné au sein de la CAN

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Adopter les créations d'emplois figurant dans les tableaux des emplois proposés ci-dessus, à compter du 1er janvier 2019.
- Approuver la fiche d'impact en annexe.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 81
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Jacques BROSSARD

Vice-Président Délégué

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20181210-C44-12-2018-DE
Date de télétransmission : 14/12/2018
Date de réception préfecture : 14/12/2018

FICHE IMPACT

Article L5211-4-1 du CGCT

TRANSFERT Médiathèque « l'île aux livres » au 1^{er} janvier 2019

De : commune de MAGNÉ

A : Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN)

de 2 agents au grade d'Adjoint du patrimoine territorial (0.80 % + 0.50 % = 1.30 %)

Description de l'impact

Domaine d'impact	Nature de l'impact	Situation MAGNE Au 1 ^{er} / 12 / 2018	Règles applicables au moment du transfert	Situation CAN
Principes			Transfert de plein droit (pas d'avis des agents) des fonctionnaires, stagiaires et agents non titulaires. Article L 5211-4-1	Gestion par la CAN
Organisation	organigramme	Compétence Magné : cf organigramme	Possibilité d'évolution des missions dans le respect des statuts	Compétence CAN Cf organigramme cible
	Détermination des besoins en personnel	Compétence Magné		Compétence CAN
	Détermination des fiches de postes	Compétence Magné		Compétence CAN
	Recrutement (jury, décision, financement)	Compétence Magné		Compétence CAN
	Pouvoir de nomination	Compétence Magné		Compétence CAN
	Entretien professionnel	Compétence Magné		Compétence CAN
	Remplacement (décision, gestion administrative, financement)	Compétence Magné		Compétence CAN
Statut / Conditions de travail	Position statutaire	Compétence Magné		Compétence CAN
	Pouvoir disciplinaire	Compétence Magné		Compétence CAN
	Déroulement de carrière (avancement d'échelon, avancement de	Compétence Magné affiliée au CDG79		Compétence CAN

	grade, promotion interne)			
	Lieu de travail /locaux	Pas d'impact Médiathèque « l'île aux livres » à Magné		Pas d'impact Médiathèque « l'île aux livres » à Magné
	Temps partiel, temps non complet (organisation, décision, paie)	Compétence Magné		Compétence CAN
	Congés et modalités d'octroi	Pour 28h00 : 20 jours congés Pour 17h30 : 12,5 jours de congés		Pour 28h00 : 22 jours congés Pour 17h30 : 13,5 jours de congés
	Autorisations spéciales d'absences	Compétence Magné		Compétence CAN
	Compte épargne temps et modalités de gestion	Compétence Magné : 0h00 pour chacun des agents		Compétence CAN Les stagiaires ne peuvent pas bénéficier d'un CET
	Autres congés (congé parental, maternité, paternité adoption, présence parentale, solidarité familiale)	Compétence Magné		
	Temps de travail	Compétence Magné temps non complet : 28h00 et 17h30		Compétence CAN : temps non complet : 28h00 et 17h30
	Aménagement du temps de travail	Compétence Magné		Compétence CAN
	Gestion du temps	Compétence Magné : cf planning		Compétence CAN (Médiathèque CAN)
	Surveillance médicale	Compétence Magné affiliée médecine préventive du CDG79		Compétence CAN – médecine préventive
	Gestion des arrêts maladie, accidents de service, maladies professionnelles, décisions de CLD/CLM, de mi-temps thérapeutique	Compétence Magné affiliée au CDG79		Compétence CAN (Direction RH par saisine Direction Médiathèque) sauf arrêts maladie – transmission RH directement et info Direction Médiathèques
	Formation	Compétence Magné	Reprise des formations et préparations concours validées au moment du transfert par la CAN	Compétence CAN (s/c Direction Médiathèque CAN)
	Compte personnel formation	Compétence Magné	Conservation des droits à la formation acquis antérieurement	Compétence CAN

Rémunération /droits acquis	Traitement	Stagiaire au 1 ^{er} échelon en attente validation du dossier de reprise de carrière avec CdG79	Règles statutaires	Stagiaires : conservation de l'indice et de l'ancienneté Pas de changement pour les agents.
	Supplément familial de traitement	Compétence Magné	Règles statutaires	Compétence CAN
	Prime vacances	/////		Compétence CAN au prorata du temps de travail
	Régime indemnitaire	Compétence Magné RIFSEEP instauré au 1/02/2018 : Part fixe IFSE mensuelle sur 12 mois : Montant brut : 28h00 soit 80% 17h30 soit 50% Part variable CIA : décembre : Montant brut : 28h00 soit 80% 17h30 soit 50%	Choix du régime indemnitaire le plus favorable	Compétences CAN
	Complémentaire santé	/////	Maintien, si les agents y ont intérêt, du bénéfice des participations au titre d'un contrat labellisé	Compétence CAN – participation employeur si contrat labellisé Selon le revenu : 10 €, 8€, 5 € par mois
	Prévoyance « maintien de salaire »	Compétence Magné il est préférable que les agents adhèrent dès le transfert à la CAN au contrat de groupe de la CAN.	Substitution de la CAN dans la convention de participation pour les agents adhérents , information de Territoria Mutuelles par la CAN	Compétence CAN – participation employeur si adhésion de l'agent 10€ par mois
	Autres mesures sociales	Compétence Magné CNAS	Possibilité de l'évolution de l'action sociale	Compétence CAN : convention avec restaurants administratifs, le CASC